



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction Départementale des  
Territoires de la Vienne  
20 rue de la Providence – BP 80523  
86020 POITIERS CEDEX

## Attestation de piégeage du ... / ... / 20.... au 30 juin 20....

A remplir uniquement en cas de piégeage à l'intérieur des installations  
d'élevage, bâtiments, cours et jardins attenant à une habitation et aux  
enclos visés à l'article L. 424-3 du code de l'environnement

sur la commune de : .....

aux lieux-dits : .....

(application de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions  
relatives au piégeage des animaux classés nuisibles)

(écrire lisiblement – si possible en majuscules)

Je soussigné (nom – prénom en lettres capitales) : .....

Demeurant : .....

Localité / Code Postal : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Fermier

Possesseur

Délégué du propriétaire

Délégué du fermier

Délégué du possesseur

déclare avoir procédé à la régulation par piégeage d'animaux d'une ou de plusieurs espèce(s)  
animale(s) classée(s) nuisible(s) à l'intérieur des installations d'élevage, bâtiments, cours et jardins  
attenant à une habitation et aux enclos visés à l'article L. 424-3 du code de l'environnement.

(l'arrêté préfectoral qui fixe pour le département de la Vienne la liste des espèces nuisibles pour l'année  
cynégétique en cours est disponible en mairie).

Identité du piégeur ayant mis en œuvre les opérations de destruction :

Nom – prénom (en lettres capitales) : .....

Demeurant : .....

Localité / Code Postal : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Si piégeur agréé :

Numéro d'agrément : ..... Date et lieu de l'agrément : .....

### Nombre d'animaux capturés

MAMMIFERES						OISEAUX				
renard	ragondin	rat musqué	lapin de garenne	fouine	vison d'Amérique	corbeau freux	cornelle noire	étourneau sansonnet	pie bavarde	

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères.

Fait à .....le .....

(Signature)

Ce bilan annuel doit être retourné à la DDT après achèvement de la saison cynégétique (bilan de toutes les prises au 30 juin) et en tout cas avant le 30 septembre.